

**PROCES VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU MERCREDI 27 MARS 2024

Le mercredi 27 mars 2024,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 mars 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à 19h00 à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Chabenat Aurélie, Maire.

Présents : Mme Chabenat, Mme Turpin, Mme Noyer-Moreira, Mme Patient-Leleu, Mme Sauvage, Mme Faucheret, M. Obry, M. Chabin, M. Grousson, M. Gilbert, M. Papin, M. Braquart, M. Pagny.

Pouvoirs : Priscilla Mallet donne pouvoir à Corinne Sauvage
Isabelle Villepelet donne pouvoir à Marylène Noyer-Moreira

Absents : -
Formant la majorité des membres en exercice.

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire nommé(e) au sein du conseil.

Sandra Faucheret est désigné(e) pour remplir cette fonction.

DELIBERATIONS :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 février 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal 21 février.

2. Attribution d'une subvention à la paroisse de Saint-Martin d'Auxigny au titre du remplacement de la sonorisation de l'église de Saint-Palais

Délibérations n° 06-1/2024/03 – Rapporteur : Madame le Maire

Le maire présente le projet de remplacement de la sonorisation actuelle de l'église. Cette dernière datant d'une trentaine d'année est en effet en très mauvaise état, occasionnant des pannes fréquentes et une qualité du son médiocre. Le montant des travaux étant estimés à 7 068 € TTC, Madame le Maire explique avoir été sollicitée à plusieurs reprises par le Père Mabilia pour une participation financière communale.

Le conseil municipal,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de l'église de Saint-Palais,

CONSIDERANT que la commune peut partiellement prendre en charge les dépenses de remplacement de la sonorisation, afin notamment de garantir la conservation du bâtiment,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les conditions de versement de la participation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 500 € à la paroisse de Saint-Martin d'Auxigny ;
- d'imputer les dépenses au budget de la commune.

► **Vote : unanimité**

3. Avancement de grade pour trois agents

Délibérations n° 07-1/2024/03, 08-1/2024/03 et 09-1/2024/03 – Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social territorial.

Deux postes d'adjoint technique territorial principal 1ère classe à Temps Complet à raison de 35/35ème sont créés :

- 1 poste à compter du 01/01/2024 pour occuper les fonctions d'agent polyvalent au sein de la commune.
- 1 poste à compter du 01/07/2024 pour occuper les fonctions d'agent polyvalent au sein de la commune.

Un poste d'ATSEM principal 1ère classe à Temps Complet à raison de 35/35ème est créé à compter du 01/07/2024.

Le conseil municipal, après délibération, accepte la création des deux postes d'adjoint technique territorial principal 1ère classe au 1er janvier 2024 et au 1^{er} juillet 2024 et d'un poste d'ATSEM principal 1ère classe au 1^{er} juillet 2024.

► *Vote : unanimité*

4. Vote du compte de gestion et du compte administratif - Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget principal communal 2023

Délibérations n° 10/2024/03 - 11/2024/03 et 12/2024/03 – Rapporteurs : Madame le Maire, Isabelle Turpin, 1^{ère} adjointe

Le compte administratif du budget communal 2023 est présenté au conseil municipal par Isabelle Turpin, 1ère adjointe, et fait apparaître un déficit de 14 281,57 € en investissement et un excédent de 30 345,61 € en fonctionnement.

Ces résultats étant en tout point identiques aux résultats du compte de gestion de la commune, ils sont approuvés, après délibération, par le conseil municipal.

► *Vote : unanimité*

5. Vote des taux

Délibération n° 13-1/2024/03 – Rapporteur : Madame le Maire

Compte tenu de la base d'imposition prévisionnelle 2024, le Conseil municipal ne souhaite pas augmenter les taux en 2024 et proroge, après délibération, les taux votés en 2023 à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti : 32,46
- Taxe sur le foncier non bâti : 43,71
- Taxe d'habitation : 12,96

► *Vote : unanimité*

6. BUDGET UNIQUE COMMUNAL

Délibération n° 14/2024/03 – Rapporteur : Madame le Maire

Le Maire présente la section de fonctionnement, chapitre par chapitre. Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 582 027 €.

Le Maire présente de la même manière la section d'investissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 017 779 €.

Les principaux postes de dépenses en 2024 sont la création d'un terrain Multisport et le remplacement des jeux au parc des Plantes et la poursuite du projet de rénovation du commerce.

► *Vote : unanimité*

7. Mise en place de la fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Délibération n° 15/2024/03 – Rapporteur : Madame le Maire

Le référentiel M 57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L 2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi numéro 2018- 1317 du 28 décembre 2018 de finance pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par délibération n°31/2022/11 du Conseil municipal en date du 09/11/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Vu l'article L 52 17- 10- 6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédit lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- Donner tout pouvoir à Madame le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

► **Vote : unanimité**

8. Présentation de la Note Brève et Synthétique relative aux finances de la commune

Comme indiqué dans la convocation cette note doit être produite tous les ans en lien avec l'élaboration du budget. En effet, l'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle devra être disponible sur le site internet de la commune une fois le budget voté.



Note brève et
synthétique - Budget :

9. Questions diverses

Base Adresse Local

Il reste 4 adresses qui posent problème où il faut se déplacer sur place pour voir avec les propriétaires.
Il faudra acheter/budgéter 66 numéros.

Projet changement de FAI

Ménages/Bénéficiaires		Préinvestissement		Cible Orange		Cible Noos		SP/Business		Cible Bouygues	
Désignation	Montant actuel	Désignation	Montant actuel (1 ^{er} année)	Montant futur (1 ^{er} année)	HT/mois	HT/mois	HT/mois	HT/mois	HT/mois	HT/mois	HT/mois
MARIE - ligne analogique 79 MARIE - Cylindral Pro - ligne ADL	96.29 €	MARIE - Connect pro fibre 2 lignes 02 48 66 01 33	105.00 €	125.00 €	Fibre-VDSL secours AG + 2 lignes	182.30 €	Pack résidentiel	121	Fibre-VDSL secours AG + 2 lignes	86.6	
CIVILIS COMMUNAL - BIBLIOTHÈQUE - ligne analogique 02 48 66 02 25 CIVILIS COMMUNAL - BIBLIOTHÈQUE - ligne ADL		CIVILIS COMMUNAL - BIBLIOTHÈQUE - Live box pro fibre 2 lignes + 48.90 € de matériel - prise TUNIS pour la connectivité CCU labo (matériel 1 ligne pour bibliothèque 1 pour le Centre commercial)	95.00 €	95.00 €	Fibre-VDSL - 2 lignes	142.20 €	Internet connect	80	Fibre-VDSL - 2 lignes	79	
SALLE DES ASSOCIATIONS - ligne analogique 02 48 66 06 09		SALLE DES ASSOCIATIONS - ligne analogique 02 48 66 06 08	16.63 €	16.63 €	Fibre-VDSL	122.30 €	Internet connect	80	Fibre-VDSL + 130 Plus	64	
ECOLE - ligne analogique 02 48 66 01 26 ECOLE - ligne ADL		ECOLE - Live box pro fibre 1 ligne 47.42 € de matériel - prise TUNIS pour la connectivité en 4 bâtiments	48.30 €	95.00 €	Fibre-VDSL secours AG + 2 lignes	182.30 €	Internet connect	80	Fibre-VDSL + 130 Plus	64	
ECOLE - PPPTV - ligne ADL	55.40 €	Passage abonnement particulier	0.00 €	0.00 €							
MOBILE R2 (agence techniques)	27.30 €	MOBILE R2 (agence techniques)	27.30 €	27.30 €							
Tarif mensuel HT	336.09 €	Tarif mensuel HT	382.13 €	386.19 €							
Total frais mise en service à fois											

Commissions SIRS et SCC :

Augmentation SIRC (ramassage scolaire) +0,15€ = 1,15€/hab/an soit 733,70 € pour Saint-Palais

Augmentation SCC (bassin d'apprentissage) +3 € = 14,50€/hab/an soit 9 251 € pour Saint-Palais

Population de SP retenu 638 habitants, chiffre à priori venant de la population DGF et non des données Insee.

Un courrier va être rédigé pour alerter et demander audience au département et l'informer des difficultés financières de ce bassin et du peu de subventions du département (10%), communes (90%). Il est prévu que cette lettre soit co-signée par les maires des communes qui utilisent ce bassin.

Autres points :

Travaux d'enfouissement d'une ligne HT aux Fèves planifié par Enedis.

Abri bus (bas du Pic) – étude éclairage solaire en cours – rencontre des services de la Région et du département pour sécuriser l'abri bus. Solutions à l'étude (installation d'un banc dans l'abri et pose de barrière devant l'abri). Il est également envisagé d'abattre un arbre qui empiète sur l'arrêt afin de le dégager et de permettre aux cars de mieux se garer sur le parking.

Marquage au sol : certains marquages au sol au niveau des stops sont à refaire. Notamment au croisement des Grandes Ouches et Maltaverne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Pour information :

- ➔ Prochain conseil municipal : le 23 avril 2024 à 19h30.
- ➔ Sortie ados : à planifier : invitations à lancer, covoiturage à organiser
- ➔ Cérémonie d'accueil des nouveaux habitants et des bébés : date planifiée le 31 mai 2024 18h30 à la salle des associations : invitations à lancer (familles, présidents associations...), verre de l'amitié à organiser

Le Maire,



Le Secrétaire,

J. Fauchoy